

CONSEIL MUNICIPAL - SESSION ORDINAIRE  
Jeudi 21 Novembre 2024 à 20h00  
Session Ordinaire

L'an deux mil **vingt-quatre**, le **Jeudi 21 Novembre**, à vingt heures le Conseil Municipal de la Commune de BAUGY, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DARCY Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : M. DARCY Jean Claude, Mme MORIN Françoise, Mme GAMBE Véronique, Mme D'HEYGERE Françoise, M. DEVANNEAUX Yann, M. PETIT Frédéric, Mme JOSSEAUX Sophie et M. PIAT Jean Christophe

**ABSENTS REPRESENTES**: M. DENAUW Michel représenté par Mme MORIN Françoise

**ABSENTS EXCUSES** : .....

**ABSENTS** : M. DESAUNAY Stéphane et M. VAN HOUTEGHEM Frédéric

Nombre de Conseillers afférents au Conseil Municipal :	11
Nombre de Conseillers en Exercice :	11
Nombre de Conseillers Présents :	8
Nombre de Conseillers Votants :	9
Date de la Convocation :	12/11/2024
Date de l’Affichage :	14/11/2024

ORDRE DU JOUR

- ❖ Nomination de la Secrétaire de Séance
- ❖ Approbation de la Séance du 12 Septembre 2024

Délibération n°2024-029 – Choix de l’Entreprise pour la Réfection du Mur du Cimetière Communal

Délibération n°2024-030 – Participation à l’Etude de Sol concernant la Vente des Terrains – Rue St Médard

Délibération n°2024-031 – Subvention Exceptionnelle pour l’Organisation d’une Classe Découverte en Normandie pour les Elèves de CM1-CM2

Délibération n°2024-032 – Mise en Place de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

Délibération n°2024-033 – Mise en Place de la Protection Sociale Complémentaire Santé

Délibération n°2024-034 – Décision Modificative n°2

Délibération n°2024-035 – Approbation du Devis concernant le Volet Roulant de l’Ecole Maternelle

Délibération n°2024-036 – Approbation du Devis concernant la Plantation des Peupliers

- ❖ Informations
  - ↳ Organisation des Fêtes de Fin d’Année
  - ↳ Organisation des Vœux du Maire

- ❖ Questions Diverses

◆ Nomination du Secrétaire de Séance

Mme D'HEYGERE Françoise a été désigné(e) Secrétaire de Séance.

◆ Approbation de la Séance Précédente du 12 Septembre 2024

Le Conseil Municipal adopte le compte-rendu de la réunion du 12 Septembre 2024, à l'Unanimité.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Madame JOSSEAUX Sophie a tenu à faire remarqué par mail, le 4 Octobre 2024 « Pour ma part, je ne comprends pas une délibération, la première. Nous avons voté pour l'autorisation de demander des subventions, pas pour la réalisation des travaux de pose de gabions. Il y a un décalage entre ce qui à été présenté en conseil et ce qui est inscrit ici. Pour moi, nous n'avons pas voté cette première délibération. »*

*Monsieur Le Maire précise qu'il était impératif de procéder au vote de cette délibération afin de pouvoir déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la DETR.*

◆ Délibération n°2024-029 – Choix de l'Entreprise pour la Réfection du Mur du Cimetière Communal

Monsieur Le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il est impératif de procéder à la réfection du mur de notre cimetière communal suite à son effondrement partiel en Janvier 2024.

Il attire tout particulièrement l'attention des Membres du Conseil Municipal sur le fait qu'une première délibération a été actée par le Conseil Municipal, le 29 Janvier dernier concernant cette réfection par les Ets FLAMANT de MONTDIDIER (80500) pour un montant 50 964.12 € TTC, soit 42 470.10 € HT (devis 2024F/JFB/01/029 en date du 29/01/2024) et qu'une demande de subvention a été réalisée auprès du Conseil Départemental de l'OISE nous accordant ainsi une subvention représentant 39 % de la dépense HT.

Afin d'ajuster au mieux notre budget, Monsieur Le Maire précise que d'autres devis (sur la base de prestations identiques) ont été réalisé depuis le 29 Janvier 2024, concernant ces travaux, à savoir :

↳ Devis 030424 en date du 04/04/2024 pour un montant de 31 908.00 € TTC, soit 26 590.00 € HT émanant des Ets FM MEDEIROS de SEVRAN (93),

↳ Devis D-2405-00272 en date du 12/05/2024 pour un montant de 34 238.17 € TTC, soit 28 531.81€ HT émanant des Ets CMC de RIBECOURT DRESLINCOURT (60),

↳ Devis D-2024-0176 en date du 29/05/2024 pour un montant de 20 481.12 € TTC, soit 17 067.60€ HT émanant des Ets ADC de PLAINVAL (60130),

Il vous est donc proposé de :

⇒ D'accepter le devis des ETS ADC de PLAINVAL (60130) pour un montant de 20 481.12 € TTC, soit 17 067.60 € HT

⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

*En raison des moyens financiers de notre Commune, Monsieur Le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal de retenir les Ets ADC pour la réalisation de ces travaux. A noter que ces travaux s'arrêteront au niveau des renforts et que le but de l'opération est de réaliser par la suite une extension qui nous permettra de consolider l'ensemble.*

*A noter également que les Ets ADC sont en mesure de commencer les travaux (fondations, mur, parpaings...) avant la fin de l'année 2024 et que la pose des parements serait réalisée au printemps 2025.*

*Monsieur Frédéric PETIT interroge Monsieur Le Maire sur la qualité du travail réalisé par cette entreprise, Monsieur Le Maire répond que l'on ne peut jamais être sûr de rien mais que cette entreprise semble très correcte.*

*Madame Sophie JOSSEAUX fait remarqué que l'évacuation des terres n'est pas comprise dans le devis des Ets ADC, Monsieur Le Maire précise que l'on trouvera bien un endroit pour l'évacuation des terres concernées. Mme Sophie JOSSEAUX fait également remarquée que les 2 devis du milieu sont relativement comparables.*

◆ **Délibération n°2024-030 – Participation à l'Etude de Sol concernant la Vente des Terrains – Rue St- Médard**

Dans le cadre de la vente des terrains situés – Rue St Médard, Monsieur Le Maire précise que les différents propriétaires concernés se sont engagés à participer aux frais relatifs à l'étude de sol et ce, en fonction du nombre de m2 leurs incombant.

Monsieur Le Maire précise également que l'étude de sol a bien été réalisée par la Société CERTY SOL de SOISSONS (02) en Mai 2024. Pour des raisons comptables, la Mairie de BAUGY a réglé l'intégralité de la facture, soit la somme de 3 000.00 € TTC.

A ce jour, il convient donc de répartir la facture entre les différents propriétaires et d'émettre les titres correspondants, soit :

- ⇒ Soit 2 078.00 € TTC à la charge de la Mairie de BAUGY
- ⇒ Soit 605.00 € à la charge de M. et Mme LEROUX Jean Pierre
- ⇒ Soit 317.00 € à la charge de Mme BERNARD Delphine

Il vous est donc proposé :

- ⇒ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'émettre les titres correspondants et d'imputer les recettes à l'article budgétaire correspond.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR – A ... voix CONTRE – A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il a été en contact avec l'agence immobilière chargée de la vente des terrains (M. ECOBICHON) et qu'après de nombreuses difficultés administratives, la vente semble être sur la bonne voie.*

*Monsieur Le Maire tient également a précisé que de notre côté : tout est opérationnel (le parking et les branchements eau et assainissement ont bien été réalisés).*

◆ **Délibération n°2024-031 – Subvention exceptionnelle pour l'Organisation d'une Classe Découverte en Normandie pour les Elèves de CM1-CM2**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que la Commune de BAUGY a été sollicité par M. DIDRICHE Gabriel, instituteur des Elèves de CM1 et CM2 pour l'obtention d'une subvention concernant la réalisation d'une classe découverte qui aurait lieu du Lundi 16 Juin 2024 au Vendredi 20 Juin 2024 en Normandie.

A noter qu'un programme détaillé nous a été transmis par M. DIDRICHE Gabriel concernant ce projet pédagogique ayant pour thème « le Devoir de Mémoire 39/45 » et « Le Milieu Marin ».

Monsieur le Maire vous propose donc :

- ⇒ D'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 € à M. DIDRICHE Gabriel concernant la réalisation de ce projet pédagogique (actuellement 5 enfants de BAUGY sont scolarisés en classe de CM1-CM2),
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

### ◆ Délibération n°2024-32 – Mise en Place de la Protection Sociale Complémentaire Prévoyance

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

L'Ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 et le Décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs Agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs Agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », au profit des Collectivités et Etablissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les Collectivités et Etablissements Publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 où postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'Assemblée Délibérante, après consultation du Comité Social Territorial, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque Agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Sur ce point, il est précisé que cette convention prévoit qu'à l'adhésion, l'employeur sélectionne pour l'ensemble de ses Agents :

- Soit la Formule 1 (protection minimale) soit la Formule 2 (pack prévoyance),
- Au sein de la formule choisie, l'employeur déterminera également le niveau d'indemnisation pour les garanties incapacité temporaire de travail et invalidité permanente : Niveau 1 (90%) ou Niveau 2 (95%).

<b>Formule 1</b>		<b>Formule 2</b>	
<b>Protection minimale composée de la garantie incapacité obligatoire, les autres garanties étant proposées en option</b>		<b>Pack prévoyance composé des garanties incapacité, invalidité et décès</b>	
<b>Années 2023 et 2024 uniquement</b>		<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</b>	
<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>	<b>Niveau 1 : 90%</b>	<b>Niveau 2 : 95%</b>

Le choix de l'une ou de l'autre formule est décidé par l'employeur à la date d'effet de son adhésion au contrat collectif souscrit par le CDG :

- La Formule 1 est applicable pour une adhésion à effet du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et pour les années 2023 et 2024 uniquement. A la date d'effet de l'application du versement de la participation obligatoire selon l'article L827-11 du Code Général de la Fonction Publique, soit au 1<sup>er</sup> Janvier 2025, les Agents ayant adhéré à la Formule 1 basculent automatiquement à la Formule 2 à cette date,
- La formule 2 est applicable dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Enfin, Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les Agents Communaux à cette prévoyance n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les Agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et TERRITORIA MUTUELLE,
- D'opter pour la formule 2 avec un niveau de garantie à 90 %,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 7.00 € brut pour les Agents qui auront fait le choix de souscrire la prévoyance issue de cette convention de participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics à leur financement,
- Vu la Délibération n° 22/03/04 en date du 16 Mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,
- Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 Juillet 2022,

- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 Septembre 2022 actant du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 Octobre 2024.

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune de BAUGY à la convention de participation pour le risque «Prévoyance».

**Article 2** : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3** : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-033 – Mise en Place de la Protection Sociale Complémentaire Santé**

**Le Maire rappelle à l'Assemblée :**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 Février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 Avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs Agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

Ainsi et à l'instar du secteur privé, la participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent, et à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2026 pour les garanties de mutuelle santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 €.

Conformément à l'article L. 827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les Centres de Gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « santé » et « prévoyance » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de l'Oise a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

A l'issue de cette procédure, le CDG60 a souscrit le 13 Octobre 2022 une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 et pour une durée de six ans.

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à cette convention de participation dès le 1<sup>er</sup> Janvier 2023 où postérieurement, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2026.

Cette adhésion se matérialise par une délibération de l'assemblée délibérante, après consultation du Comité Technique, qui doit également déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de mutuelle collective proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG60.

Le Maire précise enfin que l'adhésion pour les Agents communaux à cette mutuelle n'est pas obligatoire et qu'il revient à chacun d'y adhérer volontairement.

Néanmoins, la participation financière est attachée à cette convention de participation, ainsi les agents qui n'y souscriront pas ne pourront pas percevoir cette participation ou ne pourront plus continuer à la percevoir en cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

**Le Maire propose à l'Assemblée :**

- D'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025, à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT,
- De fixer le montant mensuel de la participation financière à 15.00 € brut pour les Agents qui auront fait le choix de souscrire à la mutuelle issue de cette convention de participation.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L827-1 à L827-12,
- Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- Vu le Décret n° 2022-581 du 20 Avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Vu la Délibération n° 22/03/04 en date du 16 Mars 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Oise portant débat sur la Protection Sociale Complémentaire,
- Vu les avis rendus par le Comité Technique Intercommunal en date du 7 Juillet 2022,
- Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Oise n° 22/09/02 en date du 21 Septembre 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,
- Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Oise et la MNT en date du 13 Octobre 2022,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 Octobre 2024.

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'adopter la proposition du Maire et de l'autoriser à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la Commune de BAUGY à la convention de participation pour le risque «Santé».

**Article 2 :** D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

**Article 4** : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-34 – Décision Modificative n°2**

Dans le cadre de la replantation des peupliers, l'entreprise réalisant les travaux souhaite obtenir un acompte correspond à 30 % du devis initial, soit 3 780.79 € arrondis à 4 000.00 € lors de la signature du devis.

A ce jour, nous ne possédons pas de crédit ouvert à l'article 212 – agencements et aménagements de terrains (investissement). Il convient donc de prendre la décision modificative suivante :

- ⇒ + 4 000.00 € à l'article 212 - agencements et aménagements de terrains (investissement)
- ⇒ - 4 000.00 € à l'article 211 - bois et forêts (investissement)

Il vous est donc proposé :

- ⇒ De réaliser la décision modificative telle que énoncée ci-dessus,
- ⇒ D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

◆ **Délibération n°2024-035 – Approbation du Devis concernant le Volet Roulant de l'Ecole Maternelle**

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le volet permettant d'accéder à la cour de récréation ne fonctionne plus correctement, il devient donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Pour cela, Monsieur Le Maire vous propose le devis n°33 en date du 21 Octobre 2024 émanant de la Société J & G MENUISERIE 02 d'OSTEL (02370) pour un montant de 952.60 € TTC

Il vous est donc proposé de :

- ⇒ D'accepter le devis de la Société J & G MENUISERIE (02370) pour un montant de 952.60 € TTC (TVA non applicable selon devis)
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

Unanimité où

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~



◆ Délibération n°2024-036 – Approbation du Devis concernant la Plantation des Peupliers

Suite aux différentes coupes de peupliers qui ont été effectuées au sein de la Commune, Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est maintenant nécessaire de procéder à la plantation de nouveaux peupliers.

Pour cela, Monsieur Le Maire vous propose le devis n°2025 en date du 15 Novembre 2024 émanant de la SARL France PEUPLIERS de BURY (60250) pour un montant de 14 298.45 € TTC, comprenant les plants, la plantation tarière tracteur, la protection chevreuils et le déplacement.

Il vous est donc proposé de :

- ⇒ D'accepter le devis de la SARL France PEUPLIERS (60250) pour un montant de 14 298.45 € TTC (TVA non applicable selon devis)
- ⇒ D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- ⇒ D'affecter les dépenses suscitées à l'article budgétaire correspondant.

*Vote exprimé par le Conseil Municipal*

**Unanimité** oà

~~A ... voix POUR~~ ~~A ... voix CONTRE~~ ~~A ... voix ABSTENTION(S)~~

*Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'il est préférable de procéder à la plantation des peupliers dans les plus brefs délais, notamment avant la reprise de la végétation, qui pourrait entraîner un coût supplémentaire d'environ 1 500.00 € de l'hectare.*

◆ INFORMATIONS

↳ Organisation des Fêtes de Fin d'Année : Mme Véronique GAMBE précise que les cartes cadeaux (soit 25 € pour une personne seule et 50 € pour un couple) ont bien été commandées et que la distribution interviendra le Samedi 14 Décembre à partir de 9h00. Mme Sophie JOSSEAUX précise qu'il est impératif de bien respecter les personnes seules et les couples (voir plainte de l'année dernière). A noter que Mme Françoise d'HEYGERE et Mme Véronique GAMBE se chargent de préparer un flyers d'information et de la mise sous pli des cartes cadeaux. A cet effet, il est précisé que les cartes cadeaux ne devront pas être déposés directement dans les boîtes aux lettres mais ramener en Mairie avec la possibilité pour les personnes n'ayant pas reçu leurs cartes de venir les chercher en Mairie aux heures de permanences.

Les sapins ont également été commandés, ils seront installés Jeudi 28 Novembre 2024 pour une décoration ultérieure.

↳ Organisation des Vœux du Maire : les Vœux de Monsieur Le Maire auront lieu le Vendredi 24 Janvier 2025 à 18h30. A noter que Monsieur Frédéric PETIT s'est chargé de reprendre contact avec les 3 Bouchées pour la réalisation du buffet (en attente du devis final).

↳ Eclairage Public : Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal qu'un remplacement des relais IAT par des horloges astronomiques sur les commandes d'éclairage a été réalisé pour environ 1 600.00 €, ce qui nous permet désormais de procéder à l'éclairage public de façon identique au sein de la commune et de choisir les dates et horaires de l'allumage. Actuellement, l'éclairage public fonctionne de la tombée de la nuit jusqu'à 0h00 du matin et se rallume à 4h00 du matin jusqu'au levée du jour. Madame Sophie JOSSEAUX demande s'il n'est pas possible de revenir sur un créneau horaire et de remettre à 23h00 au lieu de 0h00. Monsieur Le Maire ne tient pas à faire ré-intervenir la SICAE pour un changement d'une heure (coût de l'intervention). Monsieur Christophe PIAT fait remarquer que 23h00 est relativement tôt.

Monsieur Le Maire Précise que l'éclairage public ne sera pas coupé la nuit du 24 et 31 Décembre ainsi que celle du 14 Juillet.

Monsieur Le Maire précise qu'une demande d'intervention va être réalisée, Semaine48, auprès de la SICAE concernant pour que les lampadaires qui ne fonctionnent plus. De plus, il interpelle les Membres du Conseil Municipal sur le fait que nous sommes dans l'obligation d'attendre que plusieurs lampadaires ne fonctionnent plus avant de lancer une demande d'intervention car le coût de l'intervention est relativement très élevé (environ 900.00 € pour 3 lampadaires : déplacement de la SICAE, mise à disposition de 2 hommes, nacelle, led...)

❖ **INFORMATIONS**

Madame Sophie JOSSEAUX interroge Monsieur Le Maire sur un éventuel retour concernant l'enquête publique qui est en cours concernant la demande de la société SAS METHA OISE pour l'augmentation des quantités de matières entrantes d'une unité de méthanisation sur le territoire de la Commune de BRAISNES/ARONDE et de la construction d'une lagune de stockage sur le site et de 2 lagunes déportées sur le territoire des Commune de MARQUEGLISE et de BAUGY + épandage des digestats sur 11 Communes dans le Département de l'OISE. Monsieur Le Maire confirme qu'il a alerté par courrier M. MARINI, Maire de Compiègne, Sénateur Honoraire de l'OISE et Président de l'ARC sur ce problème ainsi que les Différents services de l'ARC. Madame Sophie JOSSEAUX trouve que les projets d'installation des méthaniseurs pour la population et qu'ils engendrent des problèmes de pollution, de trafic routier plus intense et de détérioration des voies publiques.

Monsieur Le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que nous avons reçu un refus concernant la demande de subvention que nous avons réalisé auprès du Conseil Départemental de l'OISE concernant l'installation des gabions. A noter qu'une autre demande de subvention doit être réalisée auprès du Conseil Régional et de la DETR. Monsieur Le Maire attire l'attention des Membres du Conseil Municipal que sans subvention, il sera nécessaire de revoir le dossier concernant la sécurisation de la Rue St Médard et de la Rue du Jeu d'Arc.

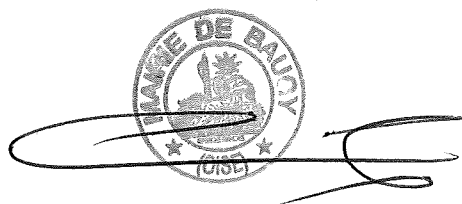
Monsieur Le Maire informe également les Membres du Conseil Municipal que nous avons reçu une demande de place handicapée émanant directement de la Préfecture auquel nous avons répondu ne pas avoir reçu de demande écrite de la part cet administré et que nous sommes actuellement sur un projet de sécurisation de la Rue St Médard (subventions). Madame Sophie JOSSEAUX intervient sur le fait que nous ne sommes pas en mesure d'attribuer une place handicapée à chaque personne qui en ferait la demande au sein de la Commune. Madame Véronique GAMBE propose d'adresser un courrier à la Préfecture signalant que cette personne possède un garage et une cour privée et que celle-ci ne se stationne jamais sur le domaine public. Monsieur Christophe PIAT fait remarquer qu'il existe déjà un certain nombre de places handicapées au sein de la Commune. Madame Françoise D'HEYGERE pense qu'il existe un quota par rapport au nombre d'habitants.

**Fin de la Séance : 21h15**

La Secrétaire de Séance,  
Françoise d'HEYGERE



Le Maire,  
Jean Claude DARCY



❖ Suivant les Signatures des Conseillers Municipaux

M. DARCY Jean Claude	Mme MORIN Françoise	Mme GAMBE Véronique	Mme D'HEYGERE Françoise
M. DEVANNEAUX Yann	M. DESAUNAUY Stéphane	M. VAN HOUTEGHEM Frédéric	M. PETIT Frédéric  <i>(Absent Excusé)</i>
Mme JOSSEAUX Sophie	M. DENAUW Michel	M. PIAT Jean Christophe	